SGG-CM/DAD

AS /HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2002- 207 **/PRES**

promulguant la loi n° 015-2002/AN du 27 mai 2002 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 07 décembre 2001 entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du deuxième programme routier.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2002-022/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 04 juin 2002 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 015-2002/AN du 27 mai 2002 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 015-2002/AN du 27 mai 2002 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 07 décembre 2001 entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du deuxième programme routier.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 juin 2002

BURKINA FASO LE PRESIDENT

Blaise COMPAORE

SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°015 -2002/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT CONCLU LE 07 DECEMBRE 2001 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU DEUXIEME PROGRAMME ROUTIER

SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 mai 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu le 07 décembre 2001 entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du deuxième programme routier.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 27 mai 2002.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Troisième Vice-Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Moussa BOLY

Le Secrétaire de séance

Mamadou KONE